



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-septième session

Point 127 q) de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

**Arménie, Cambodge\*, Fédération de Russie, Inde, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Timor-Leste et Venezuela (République bolivarienne du)\*\* : projet de résolution révisé**

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, consacrés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967<sup>1</sup>, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

*Prenant note* des buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008<sup>2</sup>, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international,

*Notant avec satisfaction* que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

*Rappelant* toutes ses résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>3</sup>,

*Rappelant également* le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, célébré en 2017, pendant la présidence des Philippines, et sa

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

\*\* Toute modification apportée à la liste des auteurs figurera dans le procès-verbal officiel de la séance.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2624, n° 46745.

<sup>3</sup> Résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#), [65/235](#), [67/110](#), [69/110](#), [71/255](#), [73/259](#) et [75/15](#).



résolution 71/317 du 19 juillet 2017 sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'Association,

*Se félicitant* de la célébration, en 2022, du cinquante-cinquième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, pendant la présidence du Cambodge, sur le thème « Association des nations de l'Asie du Sud-Est ACT : régler les problèmes ensemble »,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies a célébré son soixante-quinzième anniversaire en 2020 et que ses États Membres ont, à cette occasion, réaffirmé avec force leur volonté de revitaliser le multilatéralisme en vue de relever les défis mondiaux et de renforcer le partenariat entre l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales, et se félicitant des engagements pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'action qu'elle mène pour ce qui est de défendre le multilatéralisme et l'état de droit,

*Considérant* l'importance que continuent de revêtir la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>4</sup>, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, et la résolution 2538 (2020) du Conseil, en date du 28 août 2020, sur la participation des femmes à tous les niveaux et à tous les postes dans les opérations de maintien de la paix et à l'accroissement de cette participation,

*Saluant* à cet égard l'action menée et les engagements pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et avancer dans la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et se félicitant du succès du deuxième sommet des femmes d'influence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenu le 12 octobre 2022 au Cambodge,

*Prenant acte* de l'action menée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le domaine du maintien de la paix par le truchement de son réseau de centres pour la consolidation de la paix et du Groupe de travail d'experts en opérations de maintien de la paix de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus, qui se concentre principalement sur le renforcement des capacités, tant sur les plans stratégiques qu'opérationnels, et contribue à faire progresser les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité,

*Prenant note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui a contribué considérablement à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants, et notant que les effectifs des services sociaux se sont renforcés dans la région grâce à l'exécution de la feuille de route en vue de l'application de la Déclaration de Hanoï sur la promotion du travail social pour une communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est cohésive et réactive,

*Considérant* les répercussions considérables de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), notamment le coût humain et les souffrances engendrées ainsi que les effets socioéconomiques profonds, tout en soulignant qu'il importe de renforcer la coopération internationale et les initiatives multilatérales pour relever les défis sans précédent causés par la pandémie,

---

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

*Considérant également* les efforts que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est déploie pour faire progresser la riposte collective face à la pandémie de COVID-19, pour coopérer plus étroitement avec ses partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies, et la communauté internationale aux fins de la lutte contre la COVID-19, ainsi que pour atténuer les répercussions multiformes de la pandémie en vue d'un relèvement rapide et durable, et prenant acte à cet égard de la déclaration issue du Sommet extraordinaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la COVID-19 en date du 14 avril 2020<sup>5</sup> et des mesures prises ultérieurement, notamment la création du Fonds COVID-19 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'exécution du cadre de redressement global et d'un plan de mise en œuvre connexe, et de la coopération entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation mondiale de la Santé dans la lutte contre la COVID-19,

*Se félicitant* du deuxième dialogue mondial de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le relèvement global post-COVID-19, qui s'est tenu avec succès le 13 novembre 2022 à Phnom Penh, dans le cadre duquel les participants ont réaffirmé leur attachement à œuvrer ensemble pour accélérer le relèvement socioéconomique dans la région après la pandémie et faire en sorte qu'il soit inclusif, durable et résilient,

*Prenant note avec satisfaction* de l'appui que continue d'apporter l'Organisation des Nations Unies aux travaux menés dans la région par le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes, par l'intermédiaire de ses programmes de renforcement des capacités en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, d'intervention d'urgence et d'aide humanitaire,

*Se félicitant* que l'Institut de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la paix et la réconciliation fête son dixième anniversaire et saluant la coopération étroite qui existe entre l'Institut et l'Organisation des Nations Unies, qui organisent notamment ensemble le premier atelier régional sur les jeunes et la paix et la sécurité, lequel aura lieu en République démocratique populaire lao en décembre 2022, et considérant qu'il faut intensifier encore la coopération en matière de diplomatie préventive, de prévention des conflits et de renforcement de la confiance, y compris la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>,

*Saluant* la contribution du partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, qui a fêté son dixième anniversaire en 2021, à la réalisation de leurs objectifs communs en matière de paix, de stabilité et de développement durable, tout en prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), puisque, en septembre 2022, 120 des 140 grandes orientations arrêtées, soit 86 %, avaient été appliquées,

*Se félicitant* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est participe aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et qu'elle collabore avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin de promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

<sup>5</sup> A/74/811, annexe.

<sup>6</sup> Voir A/77/277-S/2022/606, sect. II.

*Rappelant* les 12 premiers sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement pris par les dirigeants de l'Association et le Secrétaire général de l'Organisation d'intensifier encore leur partenariat global,

*Se félicitant* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kuala Lumpur sur « Association des nations de l'Asie du Sud-Est 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et des trois plans de l'Association y afférents, ainsi que de l'examen à mi-parcours de l'exécution de ces plans,

*Prenant note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan de travail IV de l'Initiative d'intégration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (2021-2025) et de l'examen à mi-parcours de l'exécution du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025, et acceptant d'étudier les possibilités et les programmes de formation technique qui contribueraient à réduire l'écart de développement au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le cadre du Plan de travail IV,

*Constatant* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'attache à renforcer ses institutions et rappelant à cet égard la création, le 31 décembre 2015, de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

1. *Se félicite* des progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre du projet « Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 », qui garantira une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à renforcer encore leur partenariat, comme indiqué dans la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 19 novembre 2011, et à veiller à l'exécution du Plan de mise en œuvre (2021-2025) ;

3. *Encourage* le système des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres entités compétentes, à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>7</sup> et du projet « Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 », dans l'objectif de renforcer leur complémentarité et de consolider leur partenariat afin que les efforts d'intégration régionale menés par l'Association contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et vice versa, et ce, par la mise en œuvre de la Feuille de route sur les complémentarités (2020-2025) et de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, la tenue annuelle de la Concertation de haut niveau sur la promotion de l'Initiative sur les complémentarités entre le projet 2025 de l'Association et le Programme 2030, ainsi que l'exécution d'autres activités et projets concrets s'inscrivant dans le cadre du Plan de mise en œuvre (2021-2025) ;

4. *Se félicite* de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies au centre d'études et d'échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le développement durable en Thaïlande, qui vise à encourager la recherche et la conduite d'études, à renforcer les capacités des États membres de l'Association et à soutenir le dialogue et à stimuler la coopération en matière de développement durable entre

---

<sup>7</sup> Résolution 70/1.

l'Association et ses partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses entités concernées ;

5. *Encourage* les efforts qui continuent d'être faits en vue de la reprise des réunions annuelles entre sa présidence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Secrétaire général de l'Association, afin de renforcer davantage le partenariat global existant entre l'Organisation et l'Association, notamment en examinant, en contrôlant et en guidant l'application de la présente résolution ;

6. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à continuer de tenir régulièrement des réunions entre hauts fonctionnaires et des réunions et sommets ministériels, et salue à cet égard la tenue, le 11 novembre 2022, du douzième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à fournir aux systèmes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et aux mécanismes pertinents que celle-ci dirige un appui renforcé, notamment par la mise en commun, sur la base d'un respect mutuel, du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que par le renforcement des capacités, selon qu'il conviendra ;

8. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la sécurité et la coopération régionales et de régler pacifiquement les différends pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est<sup>8</sup> et au droit international ;

9. *Appuie* l'organisation d'ateliers et de séminaires communs à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et à l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif de promouvoir, sur la base d'une confiance et d'un respect mutuels et d'intérêts communs, le dialogue sur les questions de sécurité régionale et mondiale, notamment la prévention des conflits, la diplomatie préventive, le désarmement et la non-prolifération, la cybersécurité, les opérations de maintien de la paix, la criminalité transnationale, le trafic d'espèces sauvages et de bois d'œuvre, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

10. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à mettre en commun leurs savoir-faire, les pratiques optimales et les enseignements et données qu'elles ont tirés de l'expérience et à promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation qui y conduit et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, entre autres par l'apport d'un appui technique coordonné par le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du plan de travail de Bali de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi que dans le domaine de la lutte contre la menace croissante que représentent la criminalité transnationale et les problèmes transfrontières, ce qui nécessite des stratégies globales faisant notamment appel à une coopération régionale efficace, afin de favoriser la sécurité, l'interdépendance et la prospérité au sein de la communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

11. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer dans le domaine des droits humains,

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1025, n° 15063.

notamment par l'intermédiaire de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de la Commission pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Déclaration des droits de l'homme de l'Association, à la déclaration faite à Phnom Penh sur l'adoption de ce texte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>9</sup> et aux autres instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'ensemble des États membres de l'Association sont parties, et prend note à cet égard de la commémoration, en 2022, du dixième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme de l'Association et de la réunion tenue le 16 novembre 2022 au Cambodge à l'occasion du quatrième anniversaire du dispositif permettant l'échange d'information entre la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association et l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Reconnaît* l'importance de la coopération maritime, y compris en matière de sécurité, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment sous forme d'ateliers de formation et de mise en commun du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés, dans le but de promouvoir l'état de droit et l'application des instruments de droit international pertinents, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>10</sup> et d'autres instruments internationaux, et insiste sur la nécessité de renforcer davantage cette coopération afin de s'attaquer aux questions et aux difficultés rencontrées dans ce domaine ;

13. *Réaffirme* que l'intégration régionale et l'amélioration de la connectivité sont importantes pour l'Asie du Sud-Est et qu'elles pourraient contribuer à la paix, à la prospérité et au développement durable aux niveaux régional et mondial, encourage à cet égard l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à coopérer en vue de réduire les écarts de développement dans les États membres de l'Association et entre ceux-ci, et encourage l'Organisation des Nations Unies à appuyer la mise en œuvre du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025 ;

14. *Se félicite* des progrès accomplis par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la mise en œuvre de son Plan de la Communauté économique pour 2025, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coopération en vue d'approfondir l'intégration économique au sein tant de la région que de l'économie mondiale, y compris au moyen de mesures de renforcement des capacités et de services consultatifs, notamment dans les domaines du commerce et des investissements, du développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des cadres réglementaires, des chaînes logistiques mondiales et de la gestion des ressources, du tourisme, de la viabilité énergétique, de l'interconnectivité, de la science, de la technologie et de l'innovation, du commerce sans papier et du commerce électronique ;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à poursuivre son partenariat avec le Réseau des villes intelligentes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, lequel s'inscrit dans le cadre des efforts d'intégration déployés par l'Association pour mettre en synergie les mesures de développement, favoriser une coopération accrue entre les villes membres, le secteur privé et les partenaires extérieurs, promouvoir un développement urbain intelligent et une urbanisation durable en vue de l'amélioration des conditions de vie des ressortissants des États

<sup>9</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

membres de l'Association grâce aux technologies et infrastructures numériques, et faciliter la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

16. *Encourage* les initiatives lancées par l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour établir des partenariats efficaces et coopérer plus étroitement dans le domaine du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, en menant des activités communes en faveur du maintien et de la consolidation de la paix et des actions de formation dans le cadre du Plan de mise en œuvre (2021-2025), en favorisant la participation des femmes aux processus de paix et en poursuivant l'exécution du projet de partenariat triangulaire de l'Organisation avec les États membres de l'Association participants et dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus ;

17. *Se félicite* des efforts qui sont déployés pour promouvoir la lutte antimines à l'échelle mondiale, y compris à l'Organisation des Nations Unies, et encourage la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment quant à la mise en commun des compétences et des pratiques optimales, à la formation et aux activités de renforcement des capacités, en vue de faire face aux aspects humanitaires des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ;

18. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer plus étroitement dans les domaines de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et de l'intervention d'urgence en vue d'assurer une intervention et une gestion efficaces en cas de catastrophe naturelle, de renforcer les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de développer la résilience face aux catastrophes en mettant en œuvre leur Plan d'action stratégique commun en matière de gestion des catastrophes (2021-2025), de renforcer les capacités et l'appui technique fournis aux initiatives et centres compétents de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est par l'intermédiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Bureau des Nations Unies pour la réduction des catastrophes, et de concrétiser le projet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à savoir devenir un leader mondial en matière de gestion des catastrophes ;

19. *Encourage* une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au sujet des objectifs en matière de culture de paix, notamment dans le cadre des six axes de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relative à la culture de prévention au service d'une société pacifique, inclusive, résiliente, saine et harmonieuse, adoptée en 2017 ;

20. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer et à poursuivre leurs efforts de collaboration dans les domaines de la viabilité environnementale, des changements climatiques, de la préservation de la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du Centre pour la biodiversité de l'Association ainsi que du centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour les changements climatiques, lorsque celui-ci aura été établi au Brunéi Darussalam, et de la protection, de la restauration et de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, côtiers et marins, y compris la prévention et la réduction des déchets plastiques en mer ;

21. *Engage* les secrétariats des deux organisations à continuer de tenir des réunions pour examiner l'application du Plan de mise en œuvre (2021-2025), notant que la dernière réunion en date s'est tenue en marge de sa soixante-dix-septième session, le 21 septembre 2022 à New York, et encourage les échanges fréquents

d'information entre les officiers traitants des deux secrétariats sur les programmes, les activités et les projets afin d'explorer les partenariats qui pourraient être mis en place dans des domaines d'intérêt mutuel ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

---